

Résumé du Conseil Municipal du 22 mars 2017

Etaient présents : Mme C. Bavant, Mrs. A Hourdin, L. Clavel, P M. Le Poole, P. Lecutier, X. Monsaingeon, G. Hampel, F.X. Schütz,

Absents excusés : Susan SAUNDERS (pouvoir à M Le Poole), Jean PICHAVANT (pouvoir à X. Monsaingeon), Bernard FEYS (pouvoir à A Hourdin)

Secrétaire de séance: M. Le Poole

1-Approbation du CR de la séance du CM du 22/02/2017

2-Délibérations

N°05-2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2016 (Budget annexe assainissement) :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes des comptes du comptable public. Il doit concorder avec le compte administratif rapporté par le Maire.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 fait apparaître les résultats suivants :

- résultat section exploitation : excédent : + 5 705.40 €
- résultat section investissement : excédent : + 6 292.00 €
- résultat de clôture de l'exercice 2015 : + 965.00 €

soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 de : + 12 962.40 €

Considérant que ce résultat est identique au résultat du compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion.

N°06-2017

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget annexe assainissement) :

Sur le rapport de Monsieur Le maire,

Sous la présidence de M Laurent CLAVEL, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	5 705.40 €
Dépenses de l'exercice :	0 €
Excédent 2015 reporté :	965.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	6 400.00 €
Dépenses de l'exercice :	108.00 €
Déficit d'investissement 2015 reporté :	0 €
EXCEDENT DE CLOTURE	
12 962.40 €	

N°07-2017**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget annexe d'assainissement) :**

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion et constaté les résultats d'exécution suivants :

▶ excédent de la section d'investissement :	6 292.00 €
▶ excédent de la section d'exploitation :	6 670.40 €
Soit un excédent global de	12 962.40 €

- vu les besoins de financement de la section d'investissement, soit 5 708 €

Vote à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2017 ci-dessous :

- Compte R001 (excédent investissement reporté).....	6 292.00 €
- Compte 1068 (affectation à la section investissement)	5 708.00 €
- Compte R002 (excédent d'exploitation reporté).....	962.40 €
	12 962.40 €

Pour mémoire : restes à réaliser en section d'investissement: -12 000 €.

N°08-2017**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (Budget annexe assainissement) :**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire sur la philosophie générale du budget, et le rapport détaillé sur le projet de budget pour l'année 2017

Vote à l'unanimité le Budget Primitif 2017 annexe assainissement, qui, avec reprise de l'affectation des résultats de l'exercice 2016, s'équilibre ainsi :

• Section d'exploitation.....	6 662.40 €
• Section d'investissement.....	14 000.00 €
Total général.....	20 662.40 €

N°09-2017**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget principal) :**

Sur le rapport de Monsieur Le maire,

Sous la présidence de M Laurent CLAVEL, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte administratif 2016 du budget principal qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	123 148.71 €
Dépenses de l'exercice :	118 948.25 €
Excédent 2015 reporté :	87 645.79 €
Excédent de clôture:	91 846.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	80 398.82 €
Dépenses de l'exercice :	149 377.80 €

Excédent d'investissement 2015 reporté :	26 928.98 €
Déficit de clôture	-42 050.00€
EXCEDENT DE CLOTURE réel	49 796.25 €

N°10-2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (Budget principal) :

Le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016 fait apparaître les résultats suivants :

● résultat section fonctionnement : excédent :	+ 4 200.46 €
● résultat section investissement : déficit:	- 68 978.98 €
● résultat de clôture de l'exercice 2015	+ 165 645.79 €
● part affectée à l'investissement exercice 2016	- <u>51 071.02 €</u>

soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 49 796.25 €

Considérant que ce résultat est identique au résultat du compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion.

N°11-2017

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget principal) :

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion et constaté les résultats d'exécution suivants :

▶ Déficit de la section d'investissement :	42 050.00 €
▶ excédent de la section de fonctionnement :	<u>91 846.25 €</u>
Soit un excédent global de	49 796.25 €

- vu les besoins de financement de la section d'investissement, soit 33 460 €

- vote à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2016 ci-dessous :

- Compte D001 (déficit investissement reporté).....	42 050 €
- Compte 1068 (affectation à la section investissement)	33 460.00 €
- Compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).....	<u>58 386.25 €</u>
	49 796.25 €

Pour mémoire : restes à réaliser en section d'investissement: + 8 590.00 €.

Excédent de fonctionnement budget CCAS : +922.45 à transférer au compte R002.

N°12-2017

DISSOLUTION DU CCAS ET ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération du CCAS en date du 22 mars 2017 constatant sa dissolution et transférant son excédent de fonctionnement à la commune,

Vu le résultat de clôture suite à l'examen du compte administratif 2016 du CCAS et du compte de gestion 2016 tenu par le trésorier à savoir :

Fonctionnement : excédent de 922.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la dissolution du CCAS,
 Accepte le reversement de l'excédent de fonctionnement du CCAS dissout au budget communal,
 Décide de porter au compte 002 du budget l'excédent de fonctionnement de 922.45 €. Ce montant sera intégré au budget primitif communal 2017.
 Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N°13-2017

VOTE DES TAXES FISCALES COMMUNALES 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu les besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget 2017 tels qu'ils résultent des explications données par Monsieur le maire dans le cadre de la présentation de celui-ci,
- Fixe les taux des taxes communales pour l'année 2017, augmentés de 6% par rapport à 2016

Libellé	Bases	Taux	Montant En euros
Taxe d'Habitation	319 500	10.19%	32 557
Taxe Foncière Bâtie	222 900	8.58%	19 124
Taxe Foncière Non Bâtie	7 300	61.00%	4 453
TOTAL :			56 134

N°14-2017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (Budget principal) :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications sur la philosophie générale du budget, et le rapport détaillé sur le projet de budget pour l'année 2017 présentés par Monsieur le Maire,

Vote à l'unanimité le Budget Primitif 2017 (principal), qui, avec reprise de l'affectation des résultats de l'exercice 2016, s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement.....189 463.70 €
- Section d'investissement.....305 450.00 €
- Total général.....494 913.70 €

N°15-2017

**AFFAIRE CONSORTS PESSINA MANUEL/COMMUNE DE RENNEMOULIN:
 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Par lettre en date du 9 février 2017, M. le Greffier en chef du Tribunal administratif de Versailles a notifié à la commune la requête présentée par la SCP Cornille-Pouyanne, avocats, pour Monsieur Dominique et Madame Diane Pessina, Monsieur Albe Pessina, Madame Arlette manuel et l'EARL de Loismont.

Cette requête vise l'annulation de la délibération du 7 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu qu'il y a lieu de mettre en place la défense de la commune, afin de répondre à la requête présentée par les Consorts Pessina, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Versailles dans le litige opposant les Consorts Pessina à la ville de Rennemoulin, requête n° 1700899-3

➤ Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Catherine SUISSA, avocat, de la Société inter-barreaux d'avocats DSC Avocats, 23 rue de la Préfecture à Besançon (25 000), pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose aux Consorts Pessina, requête n°1700899-3.

N°16-2017

INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2017 DES CREDITS POUR LA RESTAURATION DE LA CLOCHE ET SA REMISE EN PLACE AVEC EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le retour de la Cloche Marie sur le clocher de la chapelle Saint Nicolas peut désormais être mis en œuvre, la Chapelle ayant été acquise le 22 février dernier par la commune de Rennemoulin.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise BODET, réactualisé tout dernièrement et qu'il s'élève à 8 280 euros HT pour les travaux de restauration, dépose et retour de Villepreux vers Rennemoulin et de 5 666 € HT pour la remise en place de la cloche avec un équipement électrique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est impliquée dans la restauration d'un objet classé et qu'elle peut subventionner à hauteur de 30%, les travaux de restauration et le transport.

Il rappelle également qu'une subvention d'un montant maximal de 28 827 € a été accordée dans le cadre de la réserve parlementaire par arrêté ministériel du 9 octobre 2015, pour couvrir 50% des équipements de la Chapelle, dont le mobilier, la restauration avec mécanisation de la cloche Marie et son retour à Rennemoulin, ainsi que l'installation de 2 parkings pour les PMR (Personne à Mobilité Réduite), ainsi que la rampe d'accès aux toilettes.

Avant de décider des crédits à inscrire au budget primitif 2017, Monsieur le Maire s'assure par un premier vote de l'adhésion du Conseil municipal à la mécanisation de la cloche, certains de ses membres ayant pu manifester des réticences sur le coût à prévoir et sa nécessité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour et deux abstentions (Gerald Hampel et Jean Pichavant) :

- D'inscrire au budget primitif 2017, la mise en place d'un mécanisme de sonnerie avec horloge de déclenchement, pour un montant de 5 566 euros HT,

- D'approuver le projet de réhabilitation de la cloche Marie conformément au plan de financement ci-dessous,

- De Solliciter l'aide financière de la DRAC,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération,

- Dit que les crédits nécessaires à l'opération globale de restauration, équipement électrique et remise en place de la cloche sont inscrits au budget primitif 2017, compte 2184.

PLAN DE FINANCEMENT				
OPERATIONS	Cout HT	Subvention DRAC	Subvention réserve parlementaire	Fonds propres HT
Restauration de la cloche	8 280 €	2 484 €	4 140 €	1 656 €

Remise en place avec équipement électrique	5 566 €	0 €	2 783 €	2 783 €
Total	13 846 €	2 484 €	6 923 €	4 439 €

N°17-2017

REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU 1er JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonctions que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes en application du code général des collectivités territoriales.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Les maires bénéficient par ailleurs à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Et il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle modification de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer l'indemnité de fonction du Maire selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixer les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal ayant la délégation de fonction au taux de 4.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Délibération sans objet :

AFFAIRE BAILLEUL-STRAWA/COMMUNE DE RENNEMOULIN : DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX

2-QUESTIONS DIVERSES

Travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Objet : autorisation à titre temporaire de pénétrer dans les propriétés privées.

En application des dispositions définies par La Loi du 29 décembre 1892*, le Préfet des Yvelines par arrêté du 17 Février 2017, a autorisé les agents de l'IGN et le personnel technique à pénétrer temporairement dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes du département des Yvelines afin de :

- faciliter l'implantation et l'entretien des réseaux géodésiques* et de nivellement
- mise à jour des bases de données géographiques
- révision des fonds cartographiques de l'IGN
- réaliser l'inventaire forestier National

Installation d'une barrière à l'entrée de la piste piétonne-cyclable

Afin de terminer l'aménagement de la dorsale piétonne-cycliste diligentée par Versailles Grand Parc, et pour répondre à une demande de remplacement de la barrière faite par notre commune, l'entreprise « La Francilienne » mettra en place une nouvelle barrière en bois au niveau du chemin de Fontenay et Bois d'Arcy avec des aménagements spécifiques permettant aux piétons et aux cyclistes d'emprunter la Voie Royale, tout en tentant de réaliser une chicane pour empêcher les motocyclistes d'emprunter cette voie, strictement réservée aux piétons et aux cyclistes. Par ailleurs une nouvelle barrière sera mise en place par cette même entreprise au niveau du chemin de la butte de Paris depuis le CD161.

Marché à procédure adaptée pour la réhabilitation du mur de la mairie, chemin des Vignes : classé sans suite.

Mr Hourdin, rappelle que dans le cadre des travaux à engager pour la réhabilitation du mur de la mairie, pour laquelle une expertise a été effectuée en octobre 2016, IngénieurY, bureau d'étude du Conseil Départemental mis à la disposition des communes rurales pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a proposé une consultation à quatre entreprises. Une seule proposition a été reçue, celle de la société COLAS.

Ce devis comporte trois postes : -soutènement du mur, -réfection de l'assainissement, et enfin -soutènement des fondations de la mairie jouxtant la partie distale du mur.

Après discussion avec l'ensemble des conseillers présents et l'argumentaire développé par les membres du bureau, il a été décidé de classer « sans suite » ce dossier de consultation en raison du montant d'une part et de la seule offre faite d'autre part, dans le cadre de ce marché à procédure adaptée.

Une nouvelle procédure de consultation sera faite ultérieurement.

Commission « exploitation commerciale » de la chapelle Saint Nicolas

Comme prévu la commission comprenant A.Hourdin, B.Feys, G. Hampel et FX. Schütz s'est réunie à deux reprises, suite aux propositions de FX. Schütz lors du conseil du mois de Février.

Des contacts extérieurs avec des prestataires spécialisés dans l'évènementiel sont en cours à titre de conseil et permettront dans un avenir proche de faire les choix quant à l'organisation de l'exploitation qui est offerte à la commune par l'acquisition de la chapelle.

FX Schütz souligne les contraintes telles que la proximité du ru de Gally (risque accidentel), et de lieux d'habitation (le Prieuré) éliminant par prudence les événements bruyants tels que festivités pour les mariages.

Ce positionnement concerne uniquement les événements promus par et sous la responsabilité de la Mairie.

Celle ci en effet s'orientera plutôt vers l'organisation d'évènements tels que des dîners éphémères, des expositions, des « soft concerts-cocktails » des déjeuners ou dîners de gala d'entreprises, de réunions professionnelles, des locations pour tournage de séquences filmées, ou encore bien d'autres évènements strictement cadrés par une charte d'organisation responsable et respectueuse de la chapelle Saint Nicolas, du Village et des habitants de Rennemoulin.

Problèmes de courriers : noms sur les boîtes à lettres

Suite à différents problèmes de distribution de courrier, il est bon de rappeler aux habitants la nécessité et l'obligation légale d'inscrire leur nom sur les boîtes à lettres ainsi que le numéro de la rue, pour une bonne distribution du courrier à tout un chacun.

« La boîte aux lettres doit comporter un porte étiquette sur lequel le nom ou les noms sont inscrits permettant d'identifier sans erreur le ou les destinataires du courrier. »

{extrait de l'ABC de la boîte aux lettres en habitat horizontal et lotissements ou www.laposte.fr}

Elections présidentielles du 23 avril et du 7 mai 2017

*tenue du bureau de vote

L'unique bureau de vote de notre commune situé dans la salle du conseil, sera comme à l'accoutumée ouvert de 8h à 20 heures lors des deux scrutins du 23 avril et 7 mai 2017.

Comme lors de chaque scrutin, un tableau nominatif par tranche de 2 heures est proposé pour la tenue du bureau de vote, et tout habitant du village inscrit sur la liste électorale est sollicité pour s'inscrire auprès de la secrétaire de mairie, Mme Dominique GABAGNOU au 0134626280.

Autre question diverse

Le suivi « Qualité Tri » de Versailles Grand Parc.

2.260 tonnes de « mauvais déchets » ont dû être retraités suite aux erreurs de tri réalisés dans les différentes communes de l'agglomération.

La communauté d'agglomération VGP s'est donc lancée dans une campagne de sensibilisation « aux bons gestes du tri », pendant l'année 2016.

Des suivis de collecte ont été réalisés pour améliorer la qualité du tri et surtout pour diminuer le taux de refus, car l'enjeu est tout d'abord environnemental, mais également économique.

Grâce au soutien d'Eco Emballages* dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte et du tri sélectif, VGP a augmenté ses suivis annuels avec les résultats suivants sur le territoire de l'Agglomération :

Taux de refus 2014 : 19,92%

Taux de refus 2015 : 17,36%

En ce qui concerne notre commune sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2016

<u>Erreurs de tri</u> 33%	<u>Bacs refusés</u> 22%	<u>Bacs sans erreurs de tri</u> 44%
Taux de refus avant et après suivis en 2016		35,83%

Pour Rennemoulin il n'a pas été possible d'avoir une information spécifique concernant le taux de refus en 2014, car la collecte était couplée avec Noisy le roi.

Néanmoins, le taux de refus de notre commune lors du suivi de 2016 (35,83%) étant supérieur au taux moyen de refus de l'ensemble du territoire, il est nécessaire de poursuivre les actions de sensibilisation au tri sélectif en 2017.

En effet comme évoqué il ne s'agit pas d'un enjeu uniquement Environnemental mais également Economique puisque toute tonne supplémentaire de déchets à trier est facturée et répercutée sur la TEOM, figurant sur notre taxe d'habitation.

*Eco-emballages : société privée créée en 1992 assurant le pilotage du dispositif national du tri sélectif et du recyclage des emballages

Séance levée à 22 heures 45

Prochains conseils municipaux

- Mercredi 26 avril 2017
- Mercredi 31 mai 2017
- Mercredi 28 juin 2017
- Mercredi 13 septembre 2017
- Mercredi 18 octobre 2017
- Mercredi 22 novembre 2017